

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 213

présenté par

Mme Batho, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh et Mme Chatelain

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La construction de nouvelles infrastructures favorisant les importations de gaz fossile liquéfié, notamment pour du gaz de schiste américain, n'est pas compatible avec l'objectif de sortie des énergies fossiles et ne résoud en rien la vulnérabilité de nos concitoyens en situation de précarité énergétique.

Nous nous opposons à cet article qui institue pour les terminaux méthaniers flottants une dérogation au droit de l'environnement contraire à tous les principes de la Charte de l'environnement.

Dans un contexte d'accélération du réchauffement climatique et d'effondrement de la biodiversité, une telle dérogation est un contresens historique.

Le présent amendement propose la suppression de cet article.